



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### **« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE**

---

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution 18-101 lors de la séance du 13 février 2018 pour le projet de Règlement P1101-70 amendant le Règlement de zonage 1101, tiendra une assemblée publique de consultation le **12 mars 2018** à compter de 19 h 30, en la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à créer une nouvelle zone agricole A-811, à même la zone A-904 existante, à l'entrée du projet résidentiel intégré du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, plus précisément à l'angle de la montée des Quarante-Deux et du chemin du Golf, et d'ajouter une nouvelle grille des usages et des normes afférentes à cette nouvelle zone.

L'objectif est d'y permettre les mêmes types d'usages résidentiels que pour l'ensemble du projet intégré, en plus de la classe d'usage résidentielle multifamiliale H-4, selon un maximum de 8 logements par bâtiment de type isolé et une densité ne dépassant pas 26 logements à l'hectare.

Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone agricole A-904 ainsi que la nouvelle zone créée A-811 de la Ville de Sainte-Julie.

A-904 : Zone agricole-résidentielle comprenant les propriétés situées entre le 25 et le 69, montée des Quarante-Deux, ainsi que le lot 5 542 481 localisé à l'angle du chemin du Golf et de la montée des Quarante-Deux.

A-811 : Future zone agricole-résidentielle qui comprendra le lot 5 542 481, localisé à l'angle du chemin du Golf et de la montée des Quarante-Deux.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement ainsi que les plans sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 février 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate